

Dans le cadre d'un partenariat avec le Crédit Mutuel, le microcrédit personnel permet de répondre à l'exclusion bancaire. Il implique un accompagnement réalisé par une équipe locale. Il répond à un projet personnel (contrairement au microcrédit professionnel).

La procédure :

- ➊ Le bénévole accompagnant instruit le dossier de demande microcrédit avec le bénéficiaire,
- ➋ Il présente et défend le dossier auprès du Comité local,
- ➌ Il accompagne le bénéficiaire à la banque pour signature du contrat de prêt,
- ➍ Il suit le projet financier jusqu'à la fin du prêt : il a un rôle de veille et un devoir d'alerte auprès de l'équipe locale qui suit la personne.

Bénéficiaires	Personnes bénéficiant de ressources mensuelles faibles (à titre indicatif, comprises entre 500 et 1000 €) : travailleurs aux ressources limitées, demandeur d'emploi, bénéficiaires du R.S.A. ou d'allocations diverses...
Motifs d'interventions	<p>Financer des « projets de vie », par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Emploi et Mobilité : formation professionnelle, permis de conduire, achat, réparations de véhicule... · Logement : frais d'agence, déménagement, premiers mois de loyer... · Equipement : remplacement chauffage, matériel pour personne handicapée... · Famille : frais d'obsèques, financement internat, vacances... · Santé : lunettes, prothèses, intervention chirurgicale... <p>Sont exclus : le rachat de dettes, le remboursement d'autres crédits, le financement pour activité professionnelle.</p>
Conditions	<p>Montant : de 500 à 5 000 €.</p> <p>Durée : jusqu'à 60 mois. Mensualités n'excédant pas 100 €.</p> <p>Taux : 3,9 % hors assurance.</p> <p>Frais de dossier : néant</p> <p>En cas d'interdiction bancaire, inscription FICP ou surendettement, une analyse spécifique doit être faite avec les référents microcrédit.</p>
Modalités d'attribution	Constitution d'un dossier de prêt (en plus du dossier d'accueil) par le bénévole accompagnant avec le/bénéficiaire.
Procédure	<p>Le bénévole accompagnant présente le dossier au Comité local de son département.</p> <p>Le Comité local octroie ou non le prêt. Le Comité local est paritaire : 2 administrateurs Crédit Mutuel et 2 bénévoles mandatés Secours Catholique.</p> <p>Si le prêt est accordé, le bénéficiaire se rend au Crédit Mutuel avec le bénévole accompagnant et son prêt est débloqué dans les 10 jours qui suivent.</p> <p>Le bénévole accompagnant reste référent du bénéficiaire jusqu'au remboursement de la dernière mensualité.</p>
Divers	<p>Les dossiers de demande de prêt sont disponibles en équipe locale.</p> <p>A noter qu'il existe des microcrédits accordés par certains CCAS et des prêts CAF pour l'électroménager.</p>